



**SOFTBALL CANADA**  
**PROGRAMME DE L'ÉQUIPE NATIONALE FÉMININE**  
**CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AIDE AUX ATHLÈTES (PAA)**  
**POUR L'OCTROI DE BREVETS AU COURS DU CYCLE 2025-2026**

#### **1. OBJECTIF**

L'objectif du Programme d'aide aux athlètes (PAA) est d'offrir un soutien financier aux athlètes pour leur permettre de s'entraîner et de connaître du succès quand elles représentent le Canada aux grandes compétitions (Jeux olympiques, Jeux du Commonwealth, Jeux panaméricains) et aux Championnats du monde. Les athlètes à qui un soutien financier est octroyé, et qui sont approuvées par Sport Canada pour un soutien du PAA, sont appelées « athlètes brevetées ». Le soutien financier du PAA est appelé « brevet ».

#### **2. QUOTA DE BREVETS**

Sport Canada a accordé l'équivalent de 17 brevets d'athlètes seniors au programme de l'équipe nationale féminine. Sport Canada a le droit de réviser le nombre de brevets accordés à sa discrétion.

Les athlètes admissibles seront nommées au PAA selon l'ordre de priorités suivant :

- Athlètes qui satisfont aux critères du brevet international senior ;
- Athlètes brevetées au niveau international senior l'année précédente qui respectent la clause liée aux problèmes de santé ;
- Athlètes qui satisfont aux critères du brevet national senior ;
- Athlètes brevetées au niveau national senior l'année précédente qui respectent la clause liée aux problèmes de santé ;
- Athlètes qui satisfont aux critères du brevet de développement ;
- Athlètes brevetées au niveau développement l'année précédente qui respectent la clause liée aux problèmes de santé ;

#### **3. DURÉE DES BREVETS DU PAA**

Le cycle des brevets commence le 1er juin et se termine le 31 mai de l'année suivante. Le nom des athlètes initialement brevetées est annoncé par l'entraîneur(e) de l'équipe nationale au plus tard le 1 juillet. Des nominations additionnelles peuvent être faites à une date ultérieure. En 2024, il y aura une série d'événements d'entraînement et de compétition au cours de la période des mois de mai à juillet qui seront utilisés pour déterminer le statut des brevets pour 2024-2025.

#### **4. AUTORITÉ QUANT AU CHOIX DES ATHLÈTES BREVETÉES**

L'entraîneur de l'équipe nationale possède la pleine et entière autorité pour décider :

- Comment le quota des 17 brevets seniors sera réparti dans les catégories senior et développement, selon les buts et objectifs du programme de l'équipe nationale (ÉN) ;
- Des athlètes qui seront mises en candidature pour des brevets seniors et de développement.
- De la durée des brevets accordés à chaque joueuse. Une athlète ne reçoit pas nécessairement un brevet de 12 mois. Elle peut bénéficier d'un brevet pour une période plus courte en fonction des conditions du PAA, sa position sur le tableau de performance, son engagement au programme de l'ÉN et le nombre de journées d'implication dans les activités de l'ÉN.

Notez que Softball Canada ne se prononce pas sur le financement du PAA pour les athlètes. Il transmet des candidatures à Sport Canada qui donne son approbation finale sur tout ce qui concerne le PAA.

## 5. ADMISSIBILITÉ

Pour être admissible à un soutien du PAA, une athlète doit :

- Être en règle auprès de Softball Canada
- Ne pas faire l'objet de suspension ou de sanction de Softball Canada ou de Sport Canada pour toute infraction de dopage ou relative au dopage ;
- Être citoyenne canadienne
- S'engager à signer toute entente applicable de l'athlète comme l'exigent Softball Canada et Sport Canada.

Une athlète brevetée qui veut maintenir son statut doit continuer de respecter les conditions énumérées ci-haut de même que toutes les autres conditions additionnelles contenues dans l'Accord de l'athlète signé. Le non-respect des conditions énumérées ci-haut pourrait entraîner un retrait du statut d'athlète brevetée.

## 6. CRITÈRES POUR LES BREVETS SENIORS

Pour être prise en considération pour un brevet senior, une athlète doit :

- Faire partie du bassin de l'équipe nationale senior, ou être ajoutée au bassin à une date ultérieure.
- Atteindre les normes minimales d'entraînement pour la position ou, à la discrétion de l'entraîneur, faire les efforts nécessaires pour atteindre ces normes (voir Annexe B du manuel de l'équipe nationale féminine). Veuillez noter que les athlètes incapables de satisfaire, de maintenir ou qui ne font pas le progrès nécessaire pour satisfaire aux normes minimales d'entraînement au cours du cycle du brevet, peuvent voir leur brevet retiré.
- Démontrer tout au long de l'entraînement et de la compétition internationale qu'elle a la capacité, basée sur les critères de sélection de l'équipe nationale, de jouer au softball international.
- Améliorer ses performances (technique, tactique, physiologique et psychologique) à l'entraînement et en compétition internationale, comme le demande l'entraîneur de l'équipe nationale et sur la base des évaluations continues, du suivi de la performance et des évaluations post-compétition.
- Participer aux programmes d'entraînement et de suivi de la performance selon les directives de l'entraîneur national.
- Être disponible pour jouer dans tous les événements importants au cours du cycle du brevet, dont les Jeux panaméricains, les Championnats du monde et les tournois de qualification, si applicables.

La position sur la charte de profondeur contribue à la nomination de l'athlète pour un brevet national senior. La position sur la charte de profondeur est déterminée par l'entraîneur national et tient compte des critères suivants :

- La performance précédente et actuelle
- L'expérience
- Les besoins au niveau des positions (primaire et secondaire)
- Le développement et/ou l'amélioration actuelle ou projetée
- La contribution/leadership à la cohésion de l'équipe
- La disponibilité à la compétition et à l'entraînement
- La charte de profondeur élaborée à partir des critères d'évaluation de l'annexe A du document des critères de sélection d'équipe de 2024.

La charte de profondeur pourrait être mise à jour périodiquement.

Il est reconnu qu'une athlète peut être choisie pour faire partie de l'équipe nationale senior sans être choisie pour un brevet.

### Brevets seniors :

**Brevet international senior (SR1/SR2) :** pour les membres du bassin d'athlètes senior national qui étaient membres de l'équipe ayant terminé parmi les huit meilleures et dans la première moitié du classement des équipes aux Championnats du monde les plus récents.

Les athlètes qui satisfont aux critères du brevet international peuvent être sélectionnées par leur ONS pour deux années consécutives. Le brevet de la première année est appelé SR1 et celui de la deuxième année, SR2. L'admissibilité à un brevet SR2 dépend du maintien par l'athlète d'un programme d'entraînement et de compétition approuvé par l'ONS, de la présentation d'une nouvelle candidature par l'ONS, de la signature d'une entente entre l'athlète et l'ONS et d'un formulaire de demande du PAA dûment complété pour l'année en question.

### Nombre maximal d'années au niveau du brevet national senior :

Il est normalement attendu qu'une athlète s'améliore chaque année afin de maintenir un brevet senior basé sur les critères nationaux. Si une athlète ayant été brevetée pendant plus de cinq ans au niveau national senior souhaite être recommandée pour des années additionnelles de brevet, elle doit satisfaire aux critères du brevet international senior ou clairement démontrer un progrès continu et être sélectionnée au sein de la formation finale de l'équipe nationale senior.

Les athlètes qui ont atteint ce nombre maximal d'années au niveau senior seront informées par écrit par Softball Canada de la norme minimale à laquelle elles doivent satisfaire afin d'être admissibles à une année de soutien supplémentaire du PAA.

## 7. CRITÈRES POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

Afin d'être prise en considération pour un brevet de développement, une athlète doit :

- Avoir été identifiée par un(e) entraîneur(e) national(e) ou par le personnel des entraîneurs nationaux comme ayant démontré un développement potentiel supérieur par :
  1. Sa performance au niveau national (c.-à-d. Championnats canadiens, compétitions organisées par Softball Canada, camps nationaux, et/ou séances d'entraînement de Softball Canada)
  2. Une recommandation d'associations/clubs provinciaux ou de dépisteurs/contacts de l'équipe nationale
- Atteindre les normes minimales d'entraînement pour la position respective, ou dans l'opinion de l'entraîneur(e), effectuer les efforts nécessaires pour atteindre ces normes (voir Annexe B des critères de sélection de l'équipe de 2024 une fois qu'ils seront disponibles). Veuillez noter que les athlètes incapables de satisfaire, de maintenir ou qui ne font pas le progrès nécessaire pour satisfaire aux normes minimales d'entraînement au cours du cycle du brevet, peuvent voir leur brevet retiré.
- Participer aux activités du programme de l'équipe nationale selon les directives de l'entraîneur(e) national(e).
- Participer à des programmes d'entraînement pendant toute l'année et en période d'évaluation et de suivi selon les directives de l'entraîneur(e) national(e).

Comme décrit dans la Section 6, les nominations pour les brevets de développement seront faites à partir de la position d'une athlète sur le tableau de performance de l'équipe nationale qui peut être mise à jour périodiquement.

### Nombre maximal d'années au niveau du brevet de développement :

- Les athlètes brevetées précédemment au niveau international senior ne sont généralement pas admissibles à un brevet D, sauf si elles étaient d'âge junior au moment d'obtenir un brevet SR1/SR2.
- Après avoir été brevetées au niveau national senior (SR/C1) pendant plus de deux ans, les athlètes pourraient être admissibles à être nommées au niveau du brevet de développement une (1) seule fois dans leur carrière, sauf si elles étaient d'âge junior au moment d'obtenir un brevet senior national ;
- En général, une athlète d'âge senior pourrait être admissible à un brevet de développement pour un maximum de quatre ans. Afin d'être recommandée pour des années additionnelles de soutien d'un brevet, l'athlète doit satisfaire aux critères du brevet national senior ou clairement démontrer un progrès continu et ainsi être sélectionnée au sein de la formation finale de l'équipe nationale senior.
- Pendant qu'une athlète est admissible au programme junior, il n'y a pas de limite sur le nombre d'années d'admissibilité au niveau du brevet de développement (des années au cours desquelles une athlète peut être impliquée au sein du programme de développement junior) ;

## 8. PROBLÈMES LIÉS À LA SANTÉ

Dans le cas d'une athlète qui a été approuvée pour un brevet l'année précédente et qui tombe malade, enceinte ou souffre d'une blessure au point où cette athlète ne peut pas maintenir un niveau d'entraînement de haute performance pour une période de plus de 30 jours, elle doit immédiatement aviser l'entraîneur(e) national(e). Pour continuer à recevoir de l'aide du brevet pendant le cycle de brevet actuel, l'athlète doit fournir un plan détaillé de réhabilitation et de retour à l'entraînement qui comprend ce qui suit :

- Le diagnostic de la blessure ou de la maladie fourni par un médecin ;
- Le pronostic d'un médecin pour le retour à l'entraînement et à la compétition de haute performance de l'athlète ;
- Un calendrier de réhabilitation et de retour à l'entraînement détaillé.

L'entraîneur(e) national(e) peut consulter le médecin d'équipe de Softball Canada pour passer en revue les documents soumis.

Une athlète qui est admissible à être considérée pour un brevet et qui demande un brevet, mais qui est blessée ou malade au point où elle ne peut pas respecter les critères d'obtention d'un brevet décrits dans ce document peut être choisie pour un brevet à la seule discrétion de l'entraîneur national. Pour exercer une telle discrétion, l'entraîneur(e) national(e) peut exiger que l'athlète fournisse un diagnostic et un pronostic d'un médecin relativement au rétablissement et il peut demander de consulter le médecin de l'équipe de Softball Canada. Il est entendu que l'entraîneur national peut prendre cette décision à sa discrétion seulement dans des circonstances exceptionnelles.

## 9. APPELS

Les décisions des nominations/re-nominations au PAA de Softball Canada ou les recommandations de Softball Canada visant à retirer un brevet peuvent être portées en appel uniquement par l'entremise du processus de révision de Softball Canada, ce qui comprend une demande au Centre de règlement des différends sportifs du Canada (CRDSC). Les appels concernant les décisions du PAA prises en fonction de la section 6 (application et approbation des brevets) ou de la section 11 (retrait du statut de brevet) peuvent être effectués en se basant sur la section 13 des politiques, procédures et guides du PAA.